

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Ilenia de Launiere Amodeo](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ade99dbe7c3c2f08578bd379>

Date d'obtention : 2024-10-18 17:49:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1 : Il doit y avoir un élève impliqué dans mon établissement scolaire et la situation doit avoir un impact sur celui ci dans le contexte scolaire. Une rencontre avec la victime à lieu ainsi que l'auteur du signalement.

Étape 2 : Une évaluation de l'incident doit être faite dans une attitude d'ouverture et d'accueil. À cette étape la grille d'évaluation se trouvant dans la trousse sexto doit être remplie pour en déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

Il est important de consulter la politique de l'établissement afin de valider s'il y a eu une infraction aux règles.

Si la situation implique la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, confisquer l'appareil sans en consulter le contenu et les placer dans l'enveloppe prévue à cet effet dans la trousse sexto. Communiquer avec le policier éducateur.

Si en cour d'intervention nous croyons que les actes sont de nature malveillant nous devons informer tout de suite le service de police qui prendra en charge la suite de l'intervention et déterminer avec eux la meilleure méthode d'informer les parents de l'instigateur et les autres personnes concernées.

Communiquer rapidement avec les parents de la victime et leur expliquer les démarches. Tant dans le cas d'un acte impulsif que malveillant un signalement à la DPJ doit être fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il y a des spécificités particulières à chaque situation. Il est important de prendre le temps de bien évaluer la situation.

Même si toutes les personnes impliquées dans les photos sont volontaires, il est important de confisquer le cellulaire. C'est le policier intervenant en milieu scolaire qui remettra le cellulaire.

Même si la situation n'implique pas de la pornographie juvénile ex: photo en maillot de bain, remplir la grille d'évaluation et rencontrer toutes les personnes concernées. Il est important de ne pas regarder les images. Il n'est pas nécessaire dans ce cas de contacter le service de police.

La police s'occupera de rencontrer les adultes impliqués dans l'échange de photo qui ne fréquentent pas l'établissement.

Les intervenants ne sont pas mandataires du service de police, ne pas se substituer à ceux-ci.

La situation doit avoir un impact sur l'élève en milieu scolaire. Il est possible de diriger directement au service de police dans le cas contraire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'évaluation de la situation avec tous les détails particuliers relatifs à chacune d'elles m'apparaît très délicat. Faire la bonne intervention en accord avec les politiques de l'établissement, les règles et lignes directrices en place. Je trouve que la première étape devient la plus délicate dans ce cas afin de faire la bonne intervention et ainsi accompagner la victime de manière juste et adéquate.

De plus, il y a beaucoup de résistance lors de la demande de remise du cellulaire.